

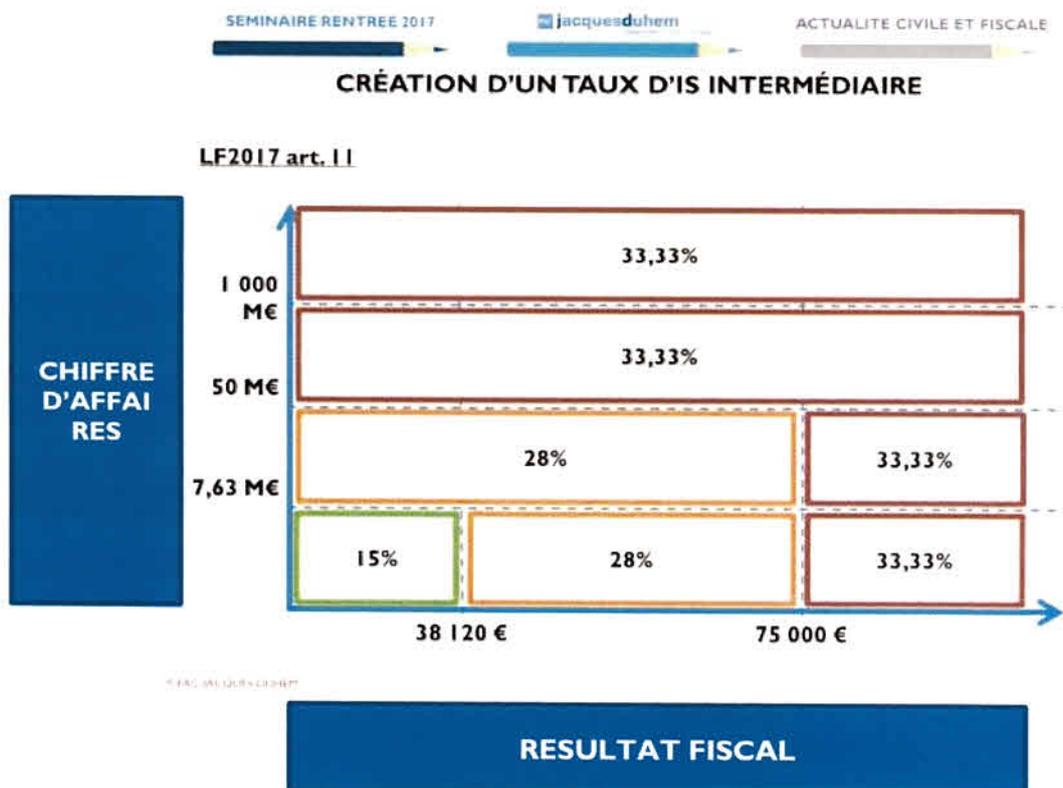
Dans le cadre d'un communiqué, le ministre de l'économie et des finances a précisé les modalités de la baisse du taux de l'IS. La mesure serait actée dans le cadre de la loi de finances pour 2018.

Rappel : Actuellement le taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés est fixé à 33,1/3 %. En outre, les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 7,63 M € et dont le capital, entièrement libéré, est détenu de manière continue pour 75 % au moins, directement ou indirectement, par des personnes physiques peuvent bénéficier d'un taux réduit de 15 % sur la fraction de bénéfice comprise entre 0 € et 38 120 €. (Ce taux de 15% a été mis en place par la loi de finances pour 2001)

Le taux de l'IS pourrait, pour toutes les entreprises, être fixé en 2019 à 28 % sur la fraction de bénéfices inférieure à 500 000 € et à 31% au-delà. D'ici 2022, il serait progressivement réduit à 25% sur la totalité du bénéfice.

Le taux de l'impôt sur les sociétés serait abaissé progressivement de 33,33% à 25% d'ici 2022 pour toutes les entreprises selon les modalités suivantes:

Pour 2018, les taux applicables seraient ainsi les mêmes que ceux adoptés dans la loi de finances pour 2017.



La principale modification interviendrait donc en **2019**.

Fraction de bénéfice imposable	2019	2020	2021	2022
Inférieure à 500 000 €	28%	28%	26,5%	25%
Supérieure à 500 000 €	31%	28%	26,5%	25%

En outre, le taux réduit de 15% sur la fraction de bénéfice comprise entre 0 € et 38 120 € serait maintenu pour les PME dont le chiffre d'affaires est inférieur à 7,63 M€.

La société passible de l'IS paiera moins d'impôt et disposera donc d'un résultat et d'une trésorerie plus importants.

Le montant distribuable sera plus important.

Dans une stratégie d'encapsulation, le montant à réinvestir sera plus important.

Dans une stratégie de cash out, le montant distribuable sera plus important et devrait en outre bénéficier de la flat tax.

Le tableau ci-dessous compare avec un résultat fiscal de 10 000 € pour la société passible de l'IS, le montant net perçu après dividende en envisageant divers taux d'IS et une flat tax à 30% (Prélèvements sociaux présumés inclus)

Taux IS	15%	25%	28%	33,33%
Résultat taxable	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
IS	-1 500 €	-2 500 €	-2 800 €	-3 333 €
Résultat net d'IS	8 500 €	7 500 €	7 200 €	6 667 €
Flat tax	-2 550 €	-2 250 €	-2 160 €	-2 000 €
Montant net d'IR	5 950 €	5 250 €	5 040 €	4 667 €